

Département de l'Yonne

**_*_*_*_*_

Commune d'ARMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025.06.39

**AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL
L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATION PUBLIQUES**

Le Maire d'ARMEAU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2020/0532 du 08 juillet 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits dans l'Yonne ;

VU la demande en date du 07 juin 2025 formulée par l'association dénommée « Les Armétiens en fête », représentée par sa secrétaire, Mme Patricia HUEBER.

ARRETE

Article 1 : Mme Patricia HUEBER, Secrétaire de l'Association « Les Armétiens en fête » est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, ainsi que des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (vin, bière, cidre, etc.), à l'occasion des manifestations suivantes sur la Commune :

✓ **Lundi 07 juillet 2025**, de 18h00 à minuit pour l'animation "Garçon la Note !"

✓

Article 2 : Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association ne pourra plus déposer de demande.

Article 3 : Mme le Maire d'ARMEAU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve s/Yonne ;
- Madame la secrétaire de l'association.

Fait à ARMEAU, le 10 juin 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

